

Assurance Prévoyance à adhésion obligatoire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CNP Assurances – Société anonyme régie par le Code des assurances et immatriculée en France – SIREN n° 341 737 062

Produit : Contrat d'assurances de groupe Temporaire Décès et PTIA à adhésion obligatoire – N° 1730 F

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance collective de prévoyance N° 1730 F a pour objet de permettre au membre participant du Souscripteur de bénéficier d'une couverture, en cas de décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'adhésion des membres participants de la mutuelle de l'Association Nationale de Retraités, l'Amicale -Vie au contrat d'assurance de groupe est obligatoire. Il bénéficie des garanties et du niveau de couverture choisi et proposés ci-dessous en fonction de sa situation.

GARANTIES PROPOSEES AU CONTRAT

- ✓ **Décès et Perte Total et Irréversible d'Autonomie (PTIA) toutes causes** : versement d'un capital forfaitaire déterminé par l'assuré lors de son adhésion.

Définition : Est considéré en état de PTIA, l'Assuré réunissant simultanément les trois conditions suivantes et sans que l'Assureur ne soit tenu par une éventuelle décision de la Sécurité sociale (ou de l'organisme de protection sociale obligatoire dont dépend l'Assuré) :

- être placé dans l'impossibilité totale et définitive de se livrer à toute occupation et à toute activité pouvant lui procurer gain ou profit ;
- être définitivement dans l'obligation de recourir de façon permanente à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les quatre actes ordinaires de la vie (se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer) ;
- la date de survenance du sinistre reconnue par l'Assureur se situe avant son 65^{ème} anniversaire.

- ✓ **Décès ou PTIA consécutif à un accident** : L'accident s'entend de toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'Assuré provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

En cas de décès ou PTIA toutes causes consécutif à un accident le montant du capital garanti est doublé.

- ✓ **Décès ou PTIA consécutif à un accident de la circulation** : Il s'agit de l'accident dont l'assuré est victime :
 - Soit au cours d'un trajet à pied, sur une voie publique ou privée, du fait de la circulation d'un véhicule, d'un animal ou d'un piéton,
 - Soit à l'occasion d'un parcours effectué par voie de terre, de fer, de mer ou d'air, et à la condition que l'accident mette en cause le moyen de transport utilisé.

Le décès ou la PTIA est considéré(e) comme accidentel(le) lorsqu'il (elle) survient soit immédiatement, soit dans les 365 jours qui suivent la date de l'accident.

En cas de décès ou PTIA toutes causes consécutif à un accident de la circulation le montant du capital garanti est triplé.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période d'adhésion au contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Exclusions applicables à toutes les garanties :

Sont exclus et n'entraînent aucun paiement les conséquences :

- ! des faits intentionnellement causés ou provoqués par l'Assuré ;
- ! du meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'Assuré dès lors que ce bénéficiaire a été condamné, le contrat produisant ses effets au profit des autres bénéficiaires ;
- ! de démonstrations, raids, acrobaties, compétitions, nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur ;
- ! de vols sur appareils non munis d'un certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne possède pas un brevet ou licence valide
- ! de vols sur aile volante, ULM, de la pratique de parapente;
- ! de sauts effectués avec des parachutes non homologués.
- ! de faits de guerre civile ou étrangère, d'émeute, d'insurrection, d'attentat et d'acte de terrorisme, quels qu'en soient le lieu et les protagonistes, dès lors que l'Assuré y prend une part active.

Exclusions spécifiques à certaines garanties :

Décès, PTIA, accidentels

- ! le suicide de l'Assuré dans la première année d'assurance,
- ! le meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'Assuré, dès lors que ce bénéficiaire est condamné,
- ! Les conséquences des effets directs et indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation des noyaux d'atomes.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Restrictions spécifiques à certaines garanties

Garantie Décès

- ! **Délai de carence** : pendant cette période aucune prestation n'est versée. Sauf si elle résulte d'un accident tel que défini à la notice d'information.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties ne sont acquises qu'aux Assurés résidant en France métropolitaine et dans les DROM COM.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction de la garantie ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par l'assureur ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés ;
- Régler sa quote-part de cotisation.

En cours de contrat :

- Fournir sur demande de l'assureur tous les justificatifs demandés ;
- Déclarer tout changement de situation professionnelle et de domiciliation ;
- Régler sa quote-part de cotisations.

En cas de sinistre le (s) bénéficiaire (s) doivent :

- Déclarer le sinistre au souscripteur;
- Fournir les pièces justificatives mentionnées dans la notice d'information.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Modalités de paiement : Les cotisations sont fixées par année civile. Elles sont payables selon la périodicité retenue à l'adhésion (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle), par débit d'un compte bancaire ouvert au nom de l'assuré auprès d'un établissement français ou de l'Union Européenne.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture du contrat prend effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation :

- Soit le 1^{er} jour du mois qui suit la date de signature du bulletin d'adhésion si le candidat à l'assurance n'a pas d'obligation de transmettre des éléments des formalités médicales,
- Soit le 1^{er} jour du mois qui suit l'acceptation de l'assureur lorsqu'il existe des formalités médicales à compléter pour le candidat à l'assurance.

Elle se renouvelle par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année, sauf résiliation par le Souscripteur ou l'Assureur, dans les cas et conditions fixées au contrat, au moins 2 mois avant la date de renouvellement.

La couverture cesse pour chaque membre participant :

- En cas de renonciation à l'adhésion par l'assuré ;
- En cas de résiliation de l'adhésion par l'assuré ;
- En cas de dénonciation de l'adhésion par l'assuré en cas de modification du contrat groupe ;
- En cas de non-paiement de la prime ;
- En cas de décès de l'assuré ;
- En cas de perte de la qualité de membre du souscripteur par l'assuré ;
- En cas d'application des dispositions relatives aux articles L113-8 du Codes des assurances;
- Au 65^{ème} anniversaire de l'adhérent pour la garantie PTIA.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Seul le souscripteur peut résilier le contrat à l'échéance annuelle, en adressant à l'assureur une lettre recommandée avec avis réception au moins deux (2) mois avant la date de renouvellement du contrat.